

GÉNÉRALITÉS

La décision d'attribution d'une Carte Postchèque et/ou d'une Carte Visa ne peut se faire dans l'immédiat pour un Compte nouvellement créé. Afin de disposer immédiatement de l'avoir sur le compte, l'utilisation d'une Carte MyCash est préconisée.

Lors de l'attribution d'une Carte Postchèque ou Visa, un Découvert du Compte concerné peut être accordé par POST Finance, aux conditions prévues dans la Liste de Prix.

La preuve de l'opération effectuée avec la Carte et de son déroulement correct se font par les enregistrements effectués par le DAB ou le Terminal et enregistrés par SIX Payment Services (Europe) S.A.

Dans le cas d'une opération impliquant une conversion, le taux de change est constitué notamment du taux de change journalier VISA ainsi que d'une commission indiquée dans la Liste de Prix.

POST Finance émet des Cartes de Crédit VISA ou Easy VISA uniquement pour les Consommateurs.

Le taux de change de référence pour les paiements par Cartes en devises autres que l'euro est spécifié sur le Site Web de POST Finance, ainsi que l'écart avec celui de la Banque Centrale Européenne conformément à la Loi.

Mesures de sécurité (toutes Cartes)

Vous vous engagez à conserver et à protéger soigneusement votre Carte et à tenir confidentielles vos Données de Sécurité qui ne doivent être notées ni sur la Carte, ni sur un support conservé avec cette dernière ou accessible à des tiers, ni être composées sans avoir pris les précautions nécessaires pour les cacher des regards et/ou appareils indiscrets, ni être communiquées à une tierce personne de quelque manière que ce soit. Le non-respect de ces règles de sécurité est à considérer comme une négligence grave.

En cas de vol ou de perte de la Carte et/ou en cas de divulgation même involontaire des Données de Sécurité et de soupçon d'utilisation frauduleuse de la Carte, vous devez aussitôt faire opposition à la Carte auprès de SIX Payment Services (Europe) S.A. au numéro de téléphone +352 49 10 10 en indiquant vos noms et prénoms ainsi que le numéro du Compte. La déclaration par téléphone doit immédiatement être confirmée par écrit à POST Finance. En cas de perte, de vol ou de fraude des Données de Sécurité, vous devez également déposer une plainte auprès de l'autorité compétente dans les meilleurs délais. La preuve de cette plainte devra être fournie à POST Finance ou à SIX Payment Services (Europe) S.A. dans les meilleurs délais.

Mesures de sécurité spécifiques Cartes VISA et Easy VISA

Lorsqu'il doit choisir un mot de passe Luxtrust, le Titulaire choisit un mot de passe sécurisé qui ne doit pas contenir de combinaisons facilement identifiables (p. ex. numéros de téléphone, anniversaires, immatriculations, nom du Titulaire ou d'un membre de sa famille). La Donnée de Sécurité au dos de la Carte VISA est un numéro pré-imprimé sur la bande de signature de la Carte.

Le Titulaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité de ses Données de Sécurité et de tout instrument ou dispositif (notamment la Carte, le certificat LuxTrust ou le téléphone mobile) nécessaires à la validation d'une transaction. Il doit notamment s'assurer de ne pas les écrire ou les sauvegarder sous un format électronique dans leur forme intégrale ou modifiée, codifiée ou non, que ce soit sur la Carte elle-même ou ailleurs. Le Titulaire s'engage également à ne pas communiquer son message personnel de sécurité à un tiers ni à le rendre accessible à un tiers de quelque façon que ce soit. Le Titulaire ne doit saisir ses Données de Sécurité pour une transaction en ligne que si le champ correspondant contient le message personnel de sécurité du Titulaire ainsi que le logo « Verified by VISA ». En l'absence du message personnel de sécurité ou s'il soupçonne une utilisation frauduleuse, le Titulaire doit immédiatement en informer POST Finance. Le Titulaire doit immédiatement modifier son message personnel de sécurité s'il a des raisons de croire qu'un tiers en a pris connaissance.

Paiement sans contact/ *Contactless*

Les opérations sans contact (ou Paiements) peuvent uniquement être effectuées dans le respect des limites définies ci-dessous.

Les opérations sans contact sont des transactions qui s'effectuent sans l'insertion d'une Carte dans un Terminal. L'Opération de Paiement s'effectue sans saisie du code PIN. Il est possible d'initier une opération sans contact si son montant individuel n'excède pas 50 EUR, étant entendu que le montant cumulé des précédentes opérations sans contact initiés depuis la dernière Authentification Forte ne doit pas dépasser 150 EUR.

Tout achat d'un montant supérieur à 50 EUR ou qui ne respecte plus les conditions énoncées ci-dessus requiert la saisie des Données de Sécurité ainsi que, le cas échéant, l'insertion de la Carte dans le Terminal. En toutes circonstances, le Titulaire de la Carte doit se conformer aux instructions apparaissant sur le Terminal sans contact.

En outre, le dispositif de sécurité prévoit une saisie aléatoire des Données de Sécurité, même pour des montants en dessous de 50 EUR.

Ainsi, lorsque votre Carte a été perdue ou volée, il sera impossible, sans code PIN, de s'en servir pour effectuer des achats impliquant des montants supérieurs à 50 EUR.

Les Retraits d'espèces dans les DAB se font toujours avec vérification du code PIN et un contrôle des disponibilités.

Consultation des soldes et transactions

Vous pouvez consulter les soldes et transactions de vos Cartes dans les Points de Vente, les DAB et via votre Banque en ligne (si vous avez souscrit à cette option) lorsque vous êtes Titulaire d'un Compte. Vous serez dûment informés de tout autre moyen mis en place par POST Finance.

Blocage

Indépendamment de toute notification de blocage que vous pouvez être amené à adresser à POST Finance conformément à l'article 3.10 des Conditions Générales et comme cela est indiqué dans les Conditions Générales et dans les Documents Annexes, POST Finance se réserve le droit de bloquer la Carte, pour des raisons objectivement motivées ayant trait à la sécurité de la Carte, au non-paiement des frais dus au titre de la Carte, à la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de la Carte ou au risque sensiblement accru que vous soyez dans l'incapacité de vous acquitter de votre obligation de paiement.

POST Finance vous en informe, selon les moyens de communication décrits dans les Conditions Générales (clause 14 si vous êtes un Consommateur et clause 15 si vous êtes un professionnel), en précisant les raisons du blocage, si possible avant que la Carte ne soit bloquée et au plus tard immédiatement après, à moins que le fait de donner cette information ne soit pas acceptable pour des raisons de sécurité objectivement motivées ou soit interdit en vertu d'une autre disposition pertinente du droit de l'Union européenne ou du droit national.

La notification du blocage par POST Finance implique l'annulation de toutes les caractéristiques de l'Instrument de Paiement (étant précisé, pour éviter toute ambiguïté, qu'elle entraînera le blocage de tout accès au Compte concerné par un AISP ou un PISP).

POST Finance débloque la Carte ou la remplace par une nouvelle Carte dès lors que les raisons justifiant le blocage n'existent plus.

CARTES DE DÉBIT (MyCash & Postchèque)

Cotisation

La cotisation est prélevée d'office en une seule échéance, lors de la souscription de la Carte et tous les ans à chaque date anniversaire.

Opérations effectuées au moyen de la Carte

Lorsque le Titulaire de la Carte utilise la Carte pour payer des biens, obtenir des services ou procéder à des Retraits d'espèces, il doit :

- composer son code secret lors des Retraits d'espèces effectués dans les DAB ou les paiements effectués sur les Terminaux ;
- ou réaliser une simple lecture informatique de la puce électronique de la Carte lors de certains paiements simplifiés auprès de Terminaux sécurisés spécialement prévus à cet effet ;
- ou procéder à des opérations sans contact sur des Terminaux sans contact en présentant la Carte à proximité du Terminal sans contact. En fonction du montant de l'opération et du nombre d'opérations sans contact exécutées, l'insertion de la Carte et/ou l'utilisation du code secret peut être exigée (voir limites de l'utilisation du sans contact ci-dessus) ;
- respecter toute autre forme de paiement accepté par VISA.

En ce faisant, le Titulaire de la Carte autorise l'Opération de Paiement initiée au moyen de la Carte.

Mode de règlement des opérations effectuées avec la Carte

La preuve de l'Opération de Paiement et de son déroulement correct se font par les enregistrements effectués par le DAB ou le Terminal et enregistrés au niveau de SIX Payment Services (Europe) S.A.

Dans le cas d'une Opération de Paiement impliquant une conversion, le taux de change est constitué entre autres du taux de change journalier VISA ainsi que d'une commission indiquée dans la Liste de Prix.

Pour toute demande de Carte MyCash à titre de Demandeur de Protection Internationale (« DPI »), le(s) signataire(s), demandeur(s) de protection internationale (« DPI »), est(sont) informé(s) que POST Finance doit transmettre ses(leurs) données à caractère personnel suivantes : nom, prénom(s), numéro d'identification « R » de « DPI » à l'OLAI (Office Luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration), afin de permettre la prise en charge des frais de cotisation des Cartes.

CARTES VISA (Classic-Gold-Prestige)

Cotisation

La cotisation est prélevée d'office en une seule échéance, lors de la souscription de la Carte et tous les ans à chaque date anniversaire.

Opérations effectuées au moyen de la Carte

Lorsque le Titulaire de la Carte utilise la Carte pour payer des biens, obtenir des services ou procéder à des Retraits d'espèces, il doit :

- composer son code secret lors des Retraits d'espèces effectués dans les DAB ou les paiements effectués sur les Terminaux ;
- ou communiquer le code de sécurité CVV (Code de sécurité Card Verification Code, de 3 chiffres se trouvant au verso de la Carte dans ou près de la zone de signature, demandé lors de toute validation de transaction à distance) lors de transactions effectuées à distance par tout moyen, ainsi que les éléments de sécurité nécessaires à l'activation du 3D Secure, tels que décrits ci-dessous ;
- ou réaliser une simple lecture informatique de la bande magnétique et/ou de la puce électronique de la Carte lors de certains paiements simplifiés auprès de Terminaux sécurisés spécialement prévus à cet effet ;
- ou procéder à des opérations sans contact sur des Terminaux sans contact en présentant la Carte à proximité du Terminal sans contact;
- respecter toute autre forme de paiement accepté par VISA.

Ce faisant, le Titulaire de la Carte autorise l'Opération de Paiement initiée au moyen de la Carte.

Utilisation

Les DAB et les commerçants acceptant les Cartes VISA sont reconnaissables au logo VISA.

Au verso de la Carte VISA se trouve une Donnée de Sécurité liée à la Carte VISA qui est personnelle et intransmissible. Il s'agit d'un numéro imprimé sur la bande de signature de la Carte VISA. Vous ne devez en aucun cas communiquer cette Donnée de Sécurité à une tierce personne sauf, le cas échéant, dans le cadre d'une commande à distance.

A l'expiration du délai de validité de la Carte VISA, vous recevez une nouvelle Carte VISA, sauf refus de renouvellement de POST Finance ou renonciation écrite de votre part notifiée au moins 1 mois avant la date d'échéance de la Carte VISA.

Vous n'êtes pas autorisé à dépasser le montant de la limite d'utilisation accordée par POST Finance et qui vous a été communiqué par écrit.

Si vous utilisez votre Carte VISA, un Relevé VISA vous est envoyé au moins 1 fois par mois. Ce Relevé VISA est basé sur les fichiers informatiques qui sont parvenus à POST Finance.

En cas d'opération impliquant une conversion, le taux de change est déterminé par VISA et comprend entre autres le taux de change journalier VISA ainsi qu'une commission déterminée dans la Liste de Prix.

Vous pouvez, moyennant la fonction « compte courant », faire des Retraits d'espèces dans les limites indiquées dans la Liste de Prix. Dans ce cas, le montant prélevé ne figure pas sur le Relevé VISA.

Des Services Additionnels VISA sont attachés à la Carte VISA Gold et à la Carte VISA Prestige. Si vous disposez de ces Cartes, vous devez préalablement consulter les conditions attachées à ces Services Additionnels VISA.

Modes de paiement

Lors de la souscription de la Carte VISA Gold et/ou de la Carte VISA Prestige, vous faites le choix entre un mode de paiement (i) avec débit différé ou (ii) avec crédit utilisable par fractions. Ce choix peut faire l'objet d'une demande de modification écrite. En cas d'acceptation de la demande par POST Finance, le nouveau mode de paiement entre en vigueur à compter de la date du Relevé VISA suivant l'acceptation. En cas de demande de modification en crédit utilisable par fractions, toutes les sommes dues pour la période antérieure à l'entrée en vigueur du nouveau régime restent dues selon le fonctionnement du débit différé. En cas de demande de modification en débit différé, toutes les sommes dues pour les périodes antérieures à l'entrée en vigueur du nouveau régime deviennent immédiatement exigibles à la prochaine Date de Prélèvement.

Avec le mode de paiement avec débit différé, mode de paiement par défaut des Cartes VISA Classic, vous recevez chaque mois un Relevé VISA. Le montant qui y est renseigné est prélevé de votre Compte à la Date de Prélèvement. Ce montant n'est pas soumis à des intérêts débiteurs.

Avec le mode de paiement avec crédit utilisable par fractions, le minimum exigé tel que fixé dans la Liste de Prix sera prélevé chaque mois de votre Compte à la Date de Prélèvement, et ce tant que le Relevé VISA indique des sommes dues. Le solde restant dû à compter de la Date de Prélèvement engendre un intérêt au taux annuel fixé dans la Liste de Prix. Le taux d'intérêt peut être modifié à tout moment, moyennant information par simple lettre, avis sur le Relevé VISA, email ou tout autre moyen approprié. Le nouveau taux prend effet 2 mois après la communication d'une modification à la hausse. En cas d'objection à la modification du taux d'intérêt, vous avez le droit de résilier votre Contrat sans frais conformément à l'article 10 des Conditions Générales. Le nouveau taux prend effet immédiatement ou à la date annoncée par POST Finance lors de la communication d'une modification à la baisse.

Vous pouvez effectuer à tout moment, et sans aucune pénalité, des règlements supérieurs au minimum exigé en créant votre Compte. Ces règlements sont comptabilisés pour le calcul des intérêts et du solde restant dû.

Lorsque plusieurs Cartes VISA sont établies sur un même Compte, vous et les autres Titulaires de la Carte êtes solidairement et indivisiblement responsables du paiement de toutes les sommes dues suite à l'utilisation de ces Cartes VISA.

CARTES Easy VISA

Utilisation

POST Finance peut à sa discrétion vous délivrer une Carte Easy VISA, suite à une demande via Formulaire mis à disposition par POST Finance. Cette Carte permet de réaliser des paiements en faveur de tiers et peut être chargée/déchargée via le compte IBAN indiqué au verso de la Carte, nécessairement créditeur. La délivrance de la Carte est conditionnée par la détention d'un Compte ou d'un compte de paiement auprès de votre prestataire de services de paiement de la Grande Région (vérifiable par POST Finance).

Les DABs et les commerçants (dont Internet) qui acceptent la Carte Easy VISA sont reconnaissables au logo VISA. Au verso de la Carte se trouve une Donnée de Sécurité qui est personnelle et intransmissible. Vous ne devez en aucun cas communiquer cette Donnée de Sécurité à une tierce personne, sauf, le cas échéant, dans le cadre d'une commande à distance.

Vous pouvez créditer le compte IBAN de la Carte (i) par virement (notamment via la Banque en ligne, si vous avez un Compte) ou (ii) en DAB de POST Finance (avec une Carte de Débit ou une Carte VISA émise par POST Finance), ou (iii) par virement via un formulaire mis à disposition par POST Finance ou par votre prestataire de service de paiement.

Lorsque vous créditez un montant dépassant le plafond maximal, l'opération est refusée et le montant vous est restitué par POST Finance.

Tous les frais qui figurent sur la Liste de Prix sont débités de votre Compte/compte de paiement, ou du compte IBAN de la Carte en cas de résiliation.

Lors de chaque transaction, une consultation de la limite d'utilisation est effectuée via un terminal électronique afin d'autoriser la transaction en question. La Carte Easy VISA ne peut être utilisée pour des transactions effectuées avec des moyens mécaniques (ex : sabot), ni pour certaines opérations (ex : dépôt de garantie auprès d'un loueur).

Vous pouvez disposer de vos avoirs dans la limite hebdomadaire des plafonds indiqués dans la Liste de Prix et du Document Annexe « Espèces », pour les paiements dans les commerces et les Retraits d'espèces dans les DABs. Tout achat ou paiement effectué lorsque que le solde du compte IBAN de la Carte est insuffisant, est interdit et la transaction pourra être rejetée. Si le compte IBAN affiche exceptionnellement un solde négatif, vous devrez rembourser immédiatement ce solde à POST Finance.

En cas d'opération impliquant une conversion, le taux de change est déterminé par VISA et comprend entre autres le taux de change journalier VISA ainsi qu'une commission déterminée dans la Liste de Prix.

A tout moment (y compris au moment de l'expiration de votre Carte Easy VISA), si le compte IBAN de votre Carte comporte un avoir en votre faveur, vous pourrez transmettre une demande de remboursement à POST Finance via la Banque en ligne (si vous avez un Compte) ou en Point de Vente au moyen d'un Formulaire ou par courrier à POST Finance. Le montant sera transféré sur votre Compte/compte de paiement. Les frais forfaitaires indiqués dans la Liste de Prix, sont perçus pour toute résiliation de la Carte, directement au débit du compte IBAN de la Carte.

Les fonds se trouvant sur le compte IBAN de la Carte ne sont pas considérés comme des dépôts, mais comme de la monnaie électronique qui n'est pas garantie par le FGDL (Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg).

Opérations de Paiement

Lorsque le Titulaire utilise sa Carte pour payer des biens, obtenir des services ou procéder à des Retraits d'espèces, il doit:

- composer son code secret lors des Retraits d'espèces effectués dans les DAB ou les paiements effectués sur les Terminaux ;
- ou procéder à des opérations sans contact sur des Terminaux sans contact en présentant la Carte à proximité du Terminal ;
- ou communiquer le code de sécurité CVV 2 lors de transactions effectuées par tout moyen de commande à distance ainsi que les éléments de sécurité nécessaires à l'activation du 3D Secure ;
- ou réaliser une simple lecture informatique de la bande magnétique et/ou de la puce électronique de la Carte lors de certains paiements simplifiés auprès de Terminaux sécurisés spécialement prévus à cet effet ;
- ou respecter toute autre forme de paiement accepté par VISA.

3D SECURE (Cartes VISA et Easy VISA)

3D Secure est une technologie de sécurisation des paiements en ligne par Carte de crédit, utilisée sur les sites internet affichant le logo « *Verified by Visa* ».

Le Titulaire d'une Carte peut activer 3D Secure sur celle-ci via le portail dédié. Afin de pouvoir activer 3D Secure en lien avec sa Carte, le Titulaire peut :

- soit demander à travers le portail dédié <https://3dsecure.lu> un code d'activation (« *one time registration code* »). Ce code d'activation est envoyé par courrier au Titulaire, à l'adresse qu'il a indiquée à POST Finance pour l'envoi de son courrier. Avec ce code d'activation, le Titulaire peut poursuivre l'activation du 3D Secure sur le portail dédié. A

ces fins, le Titulaire doit respecter la procédure d'activation y relative qui requiert notamment la saisie du code d'activation.

- soit activer 3DS via la Banque en ligne.

Lors de cette activation, le Titulaire doit opter pour au moins l'un des moyens d'authentification ci-après lui permettant de procéder à l'exécution d'une transaction sur Internet nécessitant une identification 3D Secure (ci-après « la transaction 3D Secure ») :

Validation via Token LuxTrust - image secrète

Validation de la transaction 3D Secure au moyen d'un certificat LuxTrust de type Token (ci-après « **Certificat** »).

Afin de lier le Certificat à sa Carte, le Titulaire doit, dans le cadre de la procédure d'activation, introduire ses Données de Sécurité LuxTrust (*User Id / Token*), son mot de passe LuxTrust ainsi que le mot de passe à usage unique indiqué sur son Certificat.

Pour pouvoir exécuter une transaction 3D Secure au moyen d'un Certificat, le Titulaire doit valider l'exécution de la transaction 3D Secure par son identifiant LuxTrust, son mot de passe LuxTrust ainsi que le mot de passe à usage unique indiqué sur son Certificat. Une image secrète apparaîtra systématiquement au moment d'entrer le code à usage unique pour valider vos achats. Attention : si vous ne voyez pas ou ne reconnaissez pas cette image, le site est frauduleux !

Validation via LuxTrust Mobile

Les clients qui utilisent leur Token Luxtrust et qui sont équipés de l'application LuxTrust Mobile, peuvent choisir d'utiliser cette dernière pour valider leurs achats en ligne. De cette façon, ils ne seront plus bloqués s'ils n'ont pas leur Token Luxtrust à portée de main.

Validation via code SMS

Validation de la transaction 3D Secure par un code à usage unique communiqué par SMS (NB : ce type de validation ne sera plus autorisé par la Loi européenne à compter du 1^{er} janvier 2021).

Afin de lier sa Carte à son téléphone mobile, le Titulaire doit, dans le cadre de la procédure d'activation, indiquer son numéro de téléphone mobile.

Si l'activation du service 3D Secure est demandée via le portail dédié, POST Finance transmet un code à usage unique par SMS au numéro de téléphone renseigné par le Titulaire par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé dans la communication de messages SMS. Le Titulaire doit saisir ce code à usage unique pour finaliser l'activation du service 3D Secure.

Pour pouvoir exécuter une transaction 3D Secure au moyen d'un code à usage unique communiqué par SMS, le Titulaire doit valider l'exécution de la transaction 3D Secure par le code à usage unique envoyé par SMS au numéro de téléphone indiqué par le Titulaire au moment de l'activation du 3D Secure pour la Carte concernée.

Le Titulaire doit par ailleurs définir un message personnel de sécurité. Ce message personnel de sécurité apparaît lors de toutes les transactions 3D Secure ultérieures au moment de la demande de saisie des Données de Sécurité.

L'activation du service 3D Secure est gratuite et s'effectue par le biais d'une connexion Internet sécurisée. En activant le service 3D Secure, le Titulaire accepte les présentes Conditions.

Le Titulaire doit effectuer une procédure d'activation séparée pour chacune de ses Cartes. Si le Titulaire reçoit une nouvelle Carte avec un nouveau code PIN (par ex. en cas de perte ou de vol), celle-ci doit également faire l'objet d'une activation.

Lors de la validation de la transaction 3D Secure, le Titulaire doit s'assurer que le portail dédié comporte les éléments de protection suivants :

- l'adresse du portail commence par « https »,
- la barre d'adresse du portail doit afficher un cadenas,
- le portail reprend le message personnel de sécurité défini par le Titulaire,
- le portail reprend le logo « *Verified by Visa* ».

En cas d'absence d'un de ces éléments de protection sur le portail dédié ou de soupçon quant à une utilisation frauduleuse des éléments de sécurité du Titulaire, celui-ci doit immédiatement informer Six Payment Services (Europe) S.A. et procéder au blocage de la Carte. Il doit en outre s'abstenir de valider la transaction et est seul responsable de tout dommage pouvant résulter d'une saisie de ses éléments de sécurité et d'une éventuelle validation de l'opération.

Sans activation du service 3D Secure, une transaction auprès d'un commerçant sur internet nécessitant une identification 3D Secure ne peut pas être exécutée.

POST Finance se réserve le droit de résilier le service 3D Secure à tout moment.

POST Finance ne garantit pas la disponibilité systématique de 3D Secure et ne saurait être tenue responsable de tout dommage résultant d'une panne, interruption (y compris en cas de maintenance nécessaire) ou surcharge des systèmes de POST Finance ou de l'un des tiers mandatés par POST Finance.

De plus, POST Finance ne saurait être tenue responsable de tout échec du service 3D Secure, respectivement pour tout dommage résultant d'une panne, du mauvais fonctionnement ou de l'interruption des réseaux de communications électroniques (internet, téléphone mobile) et serveurs publics, d'un conflit social ou d'autres événements en dehors de son contrôle.